

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2291**

présenté par
M. Pradal et M. Boudié

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sans remplir »,

les mots :

« et ne remplissant pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.